



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 novembre 2024 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 6 novembre 2024.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEDIANNE Alain et M. BOICHE avaient respectivement donné procuration à M. BOURDOUNE et Mme CIUDAD-KADI.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël, Mme LAMY et Mme SEDIRA.

Secrétaire de séance : Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI Kabboura

N° 2024-132 : CONCERT THE BLAZE : CONVENTION RESTAURATION À EMPORTER

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la convention de restauration à emporter avec les entreprises volontaires, dans le cadre de l'organisation du concert de THE BLAZE le 23 novembre 2024. En contrepartie d'un emplacement et d'un branchement à l'électricité gratuits, les entreprises s'engagent à différentes contreparties, listées dans la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ADOPTE la convention de restauration rapide telle qu'annexée à la présente délibération.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Suivent les signatures.

